

Résolution présentée par la délégation de la

République de Chypre

Thème Conflicts et sécurité internationale

Concerne Protection de l'intégrité territoriale des États souverains

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par la difficulté des nations à maintenir une stabilité nationale et à assurer leur souveraineté, en raison d'interventions internationales et par la multiplication des sanctions internationales pour des motifs relevant de la souveraineté nationale,

Indignée par les dégâts humains et matériels causés par les séparatismes à l'échelle nationale, dont plusieurs ont été prolongés et aggravés par des interventions externes (ex: Yémen, RDC, Syrie, Ukraine, Chypre, etc.),

Exaspérée par le soutien militaire, économique et politique de certaines nations apportés à certains groupes séparatistes armés et par la violation de la souveraineté d'une nation par une autre par l'intermédiaire de groupes séparatistes,

Réclamant de tous les États membres la mise en place d'une reconnaissance mutuelle pérenne, ne causant aucun inconvénient aux nations souveraines et permettant l'apaisement éternel des conflits internes.

Décide de garantir la souveraineté de ses États membres dans leur lutte contre les mouvements séparatistes, quels que soient les moyens utilisés pour assurer une stabilité nationale, en particulier en :

- interdisant les sanctions envers les Nations luttant pour leur intégrité territoriale ;
- mandatant le conseil de sécurité afin de sanctionner les états qui soutiennent les groupes séparatistes ;
- reconnaissant la nature terroriste de chaque groupe séparatiste armé.

Le texte français fait foi